



Service des foires et marchés : Karen MACQ
1 place des droits de l'homme
05600 Guillestre
mail: foiresetmarches@villedeguillestre.fr
Téléphone : 06.33.44.90.47

FOIRE DE LA SAINT LUC LUNDI 21 OCTOBRE 2024

FICHE D'INSCRIPTION

Ecrire bien lisiblement

Fiche **à retourner par courrier** avant le **1^{er} septembre 2024** accompagnée des pièces demandées et du règlement + caution.

Nom, prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Activité exercée :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Assurance (joindre copie) :

Carte de commerçant ou KBIS (joindre copie) :

EMPLACEMENTS – METRES LINEAIRES

Prix du ml Délibération n° 20240116-01	8 €
Mètre linéaire souhaité Maximum 10 ml par standml
Montant total du règlement€
Règlement par chèque à l'ordre du trésor public, obligatoire à l'inscription Le règlement ne sera encaissé qu'après la manifestation	

Rappel des principales règles de fonctionnement, inscription et règlement des foires et marchés.

L'envoi du dossier par mail (pré réservation) ou par courrier ne constitue pas une inscription définitive, mais une demande de participation.

La commune de Guillestre se réserve le droit de valider la demande.

Toute demande incomplète à la date prévue (01/09/2024) entrainera l'annulation du dossier, et la réservation de la place, quel que soit l'ancienneté du forain.

Pour valider l'inscription définitive, le forain devra s'acquitter d'un chèque de caution, non encaissé, d'un montant de 50 € par chèque à l'ordre du trésor public.

En cas de non-respect du règlement la caution ne sera pas restituée et encaissée par la mairie de Guillestre.

Attention !!! Toute inscription sans règlement et chèque de caution ne sera pas validée.

Rappel des tarifs : 8 € par mètre linéaire avec un maximum de 10 ml accordé.

La commune de Guillestre se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect de la Foire, ou aux autres exposants.

L'annulation de la Foire en cas de force majeure ou intempéries, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement.

L'acceptation du forain à la participation à la Foire de la Saint Luc entraine les obligations et restrictions suivantes :

- Obligation d'occuper le stand à l'emplacement attribué, il est interdit d'interchanger les stands entre forains ;
- L'obligation de ne pas quitter et remballer son étal et ses produits avant la fermeture de la Foire de la Saint Luc (17h) ;
- Interdiction aux véhicules de stationner sur le périmètre de la Foire. L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture du public).

Ci-joint le règlement complet des foires et marchés de la commune de Guillestre, merci d'en prendre connaissance.

- **Accueil des exposants le lundi 21 octobre 2024 à partir de 05h00 jusqu'à 07h00, votre numéro d'emplacement vous sera remis à l'entrée de la Foire au rond-point du Martinet.**
- **Interdiction de s'installer sur le domaine public et dans le périmètre de la Foire la veille.**

Fait à

le

signature de l'exposant